

Consolidation et restructurations internes

ÉRIC DELESALLE

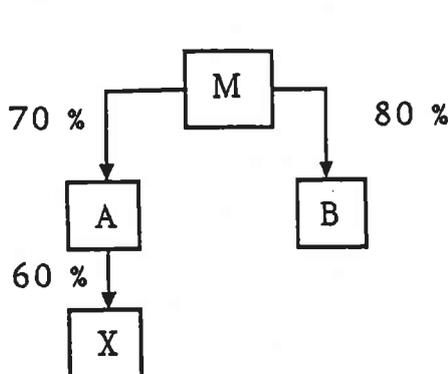
La R.F.C. a déjà traité à plusieurs reprises des conséquences de la variation du périmètre de consolidation ⁽¹⁾ et notamment les cas suivants :

- entrée d'une nouvelle société;
- sortie totale d'une société, par cession de tous les titres détenus;
- cession partielle des titres, sans requalification du contrôle ou de l'influence exercée;
- cession partielle des titres, entraînant le passage du contrôle exclusif ou conjoint à la simple influence notable;
- cession partielle des titres, entraînant la perte de tout contrôle ou influence notable.

Le cas présenté ici est celui de la sous-filiale d'une société contrôlée exclusivement, cédée par la société-mère à une autre société dépendante.

Un exemple schématique illustre les retraitements nécessaires dans ce cas de restructuration.

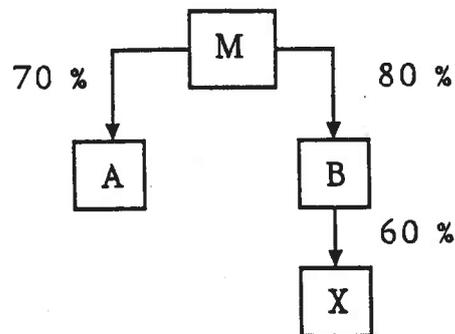
Au 31 décembre N - 1, le groupe M est composé des sociétés suivantes (les pourcentages indiqués correspondent aux droits de vote et aux droits financiers) :



Au 31 décembre N, la totalité des titres X détenus par A sont cédés à la société

B (avec mise en évidence d'une plus-value dans les comptes individuels de la société A).

L'organigramme du groupe M se présente donc comme suit au 31 décembre N :



Les comptes individuels

Ceux-ci se présentent comme suit au 31/12/N (de manière simplifiée, pour les seuls comptes de bilan) :

	ACTIF				PASSIF				
	M	A	B	X	M	A	B	X	
Immobilisations corporelles	700	150	40	60	Capital	500	100	200	150
Titres A	70				Réserves	300	50	60	150
Titres B	160				Résultat	200	280	40	50
Titres X			350		Dettes financières	350	120	100	10
Stocks	270	50	90	130	Fournisseurs	150	50	100	90
Clients	240	50	20	250					
Disponibilités	60	350		10					
TOTAL	1 500	600	500	450	TOTAL	1 500	600	500	450

LE POINT SUR

Analyse de la cession

a) Résultat comptable de cession (au niveau de A)

- Prix de cession	350
- Valeur comptable des titres	-90
- Plus-value nette	260
- Impôt (au taux réduit 19%)	- 49, 4
- Interférence sur le résultat net comptable	210, 6

b) Analyse du prix d'acquisition :

- Quote-part dans les capitaux propres de X : $350 \times 60\% =$	210
- Quote-part de plus-value sur immobilisation incorporelle (écart d'évaluation) : $180 \times 60\% =$	108

- Solde résiduel (écart d'acquisition) = 32
 - Prix d'acquisition des titres X (payé comptant) = 350

Consolidation au 31/12/N

Par hypothèse, il n'y a ni retraitements ni reclassements ni éliminations de comptes réciproques autres que la cession intra-groupe des titres X. La sommation des comptes individuels des sociétés M, A, B et X, donne lieu aux écritures suivantes :

2. En effet, le résultat de l'exercice ne doit pas être neutralisé en réserve, car il est à rattacher à la période concernée aux intérêts de A (qui a détenu le contrôle de la société X pendant la totalité de l'exercice).

3. Compte 675 - valeur comptable des titres cédés au niveau de la société A :

		675			
Solde	90				
1	90				
2	140				
3	30				
4					
					350
					350
					350

1. Cf. R.F.C. n° 199, mars 1989, p. 53 à 59, R.F.C. n° 217, novembre 1990, p. 34 à 36, R.F.C. n° 225, juillet/août 1990, p. 40 à 43.

Bilan			Compte de résultat		
Résultat A		90		①	
Réserves A			90	Valeur comptable des titres cédés (compte 675) (9)	90
Plus-value de cession des titres X : (sans prise en compte de l'IS, car celui-ci est payé de manière définitive sans récupération ultérieure possible) :				Résultat A	90
- dans les comptes individuels de la société A :		260		Différence entre résultat de cession dans les comptes individuels et évaluation dans les comptes consolidés	
- sur la base de l'évaluation consolidée de la société X à la clôture de l'exercice précédent N-1 (2) :					
350 - [(150+150) x 0,6] =		170			
- différence retraitée		90			
Résultat A		140		②	
Titres X			140	Valeur comptable des titres cédés (compte 675) (3)	140
Différence entre				Résultat A	140
- nouvelle valeur comptable des titres détenus par B :		350		Différence d'évaluation des titres X acquis par B de A	
- et valeur consolidée des dits titres : [(150 + 150 + 50) x 0,6] =		210			
- montant total		140			

LE POINT SUR

1/ Intégration globale de X au niveau de B

Bilan			Compte de résultat		
				③	
Capital X		150		Résultat des minoritaires	20
Réserves X		150		Valeur comptable des titres cédés (compte 675) (9)	30
Résultat X		50	210	Résultat X	50
	Titres X				
	Intérêts minoritaires sur capital et réserves (300 x 40 %)		120	Pour répartition du résultat de l'exercice de la société X	
	Résultat des mino- ritaires (50 X 40 %)		20		
				④	
Pour solde des comptes de capitaux propres X				Prix de cession des titres cédés (compte 775)	350
				Valeur comptable des titres cédés (compte 675)	350
				Pour solde des comptes de cession des titres X (chez A)	

2/ Intégration globale de B au niveau de M

Bilan			Compte de résultat		
Capital B		200		Résultat M	32
Réserves B		60		Résultat des minoritaires	8
Résultat B		40	160	Résultat B	40
	Titres B				
	Réserves M (60 x 80 %)		48	Pour réimputation du résultat	
	Résultat M (40 x 80 %)		32		
	Intérêts minoritaires sur capital et réserves (260 x 20 %)		52		
	Résultat des mino- ritaires (40 X 20 %)		8		
Pour solde des comptes de capitaux propres B					

LE POINT SUR

3/ Intégration globale de A au niveau de M

Bilan			Comptes de résultat		
Capital A	100		Résultat M	35	
Réserves A	140		Résultat des minoritaires	15	
Résultat A	50		Résultat A		50
		70	Pour réimputation du résultat		
Titres A		98			
Réserves M (140 x 70 %)		35			
Résultat M (50 x 70 %)		72			
Intérêts minoritaires sur capital et réserves (240 x 30 %)		15			
Résultat des mino- ritaires (50 X 30 %)					
Pour solde des comptes de capitaux propres A					

4/ Bilan consolidé au 31/12/N

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations corporelles	950	Capital	500
Stocks	540	Réserves	446
Clients	560	Résultat	267
Disponibilités	420	Intérêts minoritaires sur capital et réserves	244
		Résultat des minoritaires	43
		Dettes financières	580
		Fournisseurs	390
	2 470		2 470

Le bilan consolidé présente des soldes strictement identiques à ceux qui auraient été mis en évidence sans l'opération de cession interne. De plus, cette cession prenant effet à la date de clôture du 31/12/N, la différence d'intérêts du groupe dans les sociétés filiales (M détenant 80 % de B et 70 % de A) n'a pas d'incidence sur le résultat net revenant au groupe au titre de l'exercice N.

Il faut cependant noter que pour assurer cette équivalence de traitement,

des écritures spécifiques d'analyse et d'élimination du résultat interne de

4. Dans l'exemple présenté : écriture de régularisation à enregistrer lors de l'établissement des comptes consolidés au titre des exercices suivants :

débit : Réserves A

crédit : Titres X

pour le montant de 140 (350 - 210).

cession des titres doivent être gérées (et l'élimination visée se substitue à toute analyse d'écart de première consolidation par la société cessionnaire).

Bien entendu, cette analyse doit être conservée en mémoire comptable pour les traitements comptables consolidés des exercices ultérieurs ⁽⁴⁾.

Eric DELESALLE

Expert-comptable diplômé
Agrégé d'économie et de gestion